

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Glen Eagle Resources Inc. (l'« émetteur »)
Révocations d'interdiction

Le 13 août 2026

Glen Eagle Resources Inc. (l'« émetteur »)

LEVÉE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS

En vertu de la législation en valeurs mobilières
 du Québec (la « législation »)

Contexte

1. L'émetteur fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« interdiction d'opérations ») prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« autorité principale ») le 6 mai 2024.
2. L'émetteur a déposé tous les documents d'information continue périodique prévus par la législation.
3. L'émetteur a déposé une demande auprès de l'autorité principale en vue d'obtenir la levée de l'interdiction d'opérations.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4 ou dans l'Instruction générale 11-207 *relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

4. La présente décision est fondée sur les déclarations de faits soumises par l'émetteur dans le cadre de sa demande de levée.

Décision

5. L'autorité principale estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.

6. La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-IC-1052574